

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

Direction Générale de la Prévention des Risques

**Décision du 22 avril 2024  
relative à l'approbation du guide thématique « Appareils et matériels à gaz »  
élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz  
(CNPG) et mentionné en annexe 1 à l'arrêté du 23 février 2018**

NOR : TREP2409686S

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Public :** tous publics utilisateurs d'installations domestiques fonctionnant au gaz, installateurs, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, fabricants d'appareils à gaz ou d'accessoires, organismes habilités pour viser les certificats de conformité, organismes habilités pour certifier les matériels à gaz.

**Objet :** décision portant approbation du guide thématique élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG) intitulé « Appareils et matériels à gaz » et référencé « Édition 7 – Avril 2024 » mentionné en annexe 1 à l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes.

**Entrée en vigueur :** la présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** par la présente décision, le guide thématique « Appareils et matériels à gaz » élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG) et référencé « Édition 7 – Avril 2024 » est approuvé. Il remplace le guide thématique « Appareils et matériels à gaz » élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG) et référencé « Édition 6 – Janvier 2023 ».

**Références :** La présente décision est publiée au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et cohésion des territoires.

**Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,**

Vu les chapitres IV et VII du titre V du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes, notamment son article 5 ;

Vu la décision BSERR n° 18-014 du 13 avril 2018 portant reconnaissance d'un organisme professionnel compétent et représentatif pour l'établissement des guides listés en annexe 1 à l'arrêté du 23 février 2018 ;

Vu le courrier du Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPNG) en date du 12 février 2024 sollicitant l'approbation du guide thématique « Appareils et matériels à gaz » Édition 7 – Avril 2024,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le guide thématique « Appareils et matériels à gaz » élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPNG), référencé « Édition 7 » et daté d'avril 2024, est approuvé.

**Article 2**

Les marques spécifiées dans le guide thématique « Appareils et matériels à gaz » élaboré par le CNPNG, référencé « Édition 7 » et daté d'avril 2024, sont reconnues en application du III de l'article R. 557-8-3 du code de l'environnement.

L'usage de ces marques est réservé aux matériels à gaz mentionnés à l'article L. 557-4 du code de l'environnement et en application des dispositions de la section 8 du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement.

**Article 3**

Le guide professionnel précité peut être obtenu gratuitement (hors frais de reprographie et de transmission) auprès du CNPNG.

**Article 4**

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 22 avril 2024

Pour le ministre et par délégation  
La cheffe du service des risques technologiques,

Anne-Cécile RIGAIL